



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE GRATENS

# **PROCES-VERBAL**

## **Séance du 7 Mars 2025**

**N° 02/2025**

Législature 2020-2026

# ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secretaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 7 02/2025
3. Budget Principal
  - 3.1. Vote du Compte de Gestion 2024
  - 3.2. Vote du Compte Administratif 2024
  - 3.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
4. Budget Annexe Photovoltaïque
  - 4.1. Vote du Compte de Gestion 2024
  - 4.2. Vote du Compte Administratif 2024
  - 4.3. Affectation du résultat d'exploitation 2024
5. Extension CLAE – Cantine : diagnostics amiante – plomb - termite
6. Ecole :
  - 6.1. Rythmes scolaires sur la base de 4 jours ½ hebdomadaires
  - 6.2. Frais de fonctionnement de l'école – Année 2024
7. Personnel Communal
  - 7.1. Départ à la retraite de deux agents du service technique
  - 7.2. Saisine CDG 31 pour création de deux postes au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et déclaration vacance d'emplois
  - 7.3. Saisine CDG 31 pour création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité
  - 7.4. Commission Communale pour recrutement d'un Adjoint Technique Territorial à temps complet
  - 7.5. Renouvellement des délibérations de principe pour les besoins de service pour recrutement d'agents contractuels sur l'année 2025
  - 7.6. Convention pour formation permis E – Agent du service technique voirie
  - 7.7. Déclaration Vacance d'Emploi
8. Salle des fêtes : révision des modalités de location aux extérieurs
9. Suivi dossiers d'urbanisme
10. Compte rendu de réunions
11. Questions diverses

# Séance du 7 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de GRATENS s'est réuni en mairie, sur convocation du 28 février 2025, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : Mr BRIQUET Jean-Charles, Mr DANGLA Claude, Mr DUTREY Alain, Mme FISSOT Eloïse, Mme LEMARCHAND Valérie, Mme MARTIN Violette, Mr MAUROY Frédéric, Mr MORIN Maurice, Mme SAURRAT Catherine, Mme SIADOUS Stéphanie.

Etaient absents : MME CACAULT Pénélope, Mr CHAUVIN Olivier, Mme SANS D'AGUT Carine, Mr PAPAIX David, M. TOUSTOU Thierry.

Procurations : M. CHAUVIN Olivier à Mme SIADOUS Stéphanie, Mme SANS D'AGUT Carine à Mme LEMARCHAND Valérie, Mr PAPAIX David à M. MAUROY Frédéric, M. TOUSTOU Thierry à M. DANGLA Claude.

## 1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance. Mme SAURRAT Catherine a été élue secrétaire de séance.

La séance continuant,

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour et dans la continuité du point 7.2 la création de deux emplois non permanents accroissements temporaires d'activités (article L.332-23.1° du CGFP).

## 2. Approbation du compte-rendu du 7 Février 2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 Février 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

## 3. Budget Principal

### 3.1. Vote du Compte de Gestion 2024 – N° 2025DEL003

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier du Volvestre-Carbone à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2024

### 3.2. Vote du Compte Administratif 2024 – N° 2025DEL004

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. MORIN Maurice, Adjoint en charge des finances. se conformant ainsi à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. MORIN Maurice Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. DUTREY Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés .....	0.00	322 507.51		84 234.98	0.00	322 507.51
Opérations de l'exercice .....	483 420.70	563 542.72	56 070.08	121 681.59	539 490.78	685 224.31
<b>TOTAUX .....</b>	<b>483 420.70</b>	<b>886 050.23</b>	<b>56 070.08</b>	<b>205 916.57</b>	<b>539 490.78</b>	<b>1 007 731.82</b>
Résultats de clôture .....		<b>402 629.53</b>		<b>149 846.49</b>		<b>468 241.04</b>
Restes à réaliser .....	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>		<b>402 629.53</b>	<b>0.00</b>	<b>149 846.49</b>		<b>552 476.02</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS .....</b>		<b>402 629.53</b>	<b>0.00</b>	<b>149 846.49</b>		<b>552 476.02</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entré et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. le Maire quitte la séance, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13 dont 4 Procurations	0	0

Le Compte Administratif 2024 est APPROUVÉ.

M. le Maire est invité à regagner la séance. Informé du délibéré, celui-ci remercie les conseillers municipaux pour se vote de confiance.

### 3.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – N° 2025DEL005

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024, sur le budget 2025, est proposée comme suit :

. Article R 002 : 402 629.53 € (report en section de fonctionnement)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14 dont 4 procurations	0	0

Proposition ADOPTÉE à l'unanimité.

#### 4. Budget Annexe Photovoltaïque

##### 4.1. Vote du Compte de Gestion 2024 - N° 2025DEL006

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. MORIN Maurice, Adjoint en charge des finances. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier du Volvestre-Carbone à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de du budget annexe photovoltaïque.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2024 du budget annexe photovoltaïque

Le document comptable dressé par la Trésorerie est présenté puis soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14 dont 4 procurations	0	0

Le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe est APPROUVÉ.

##### 4.2. Vote du Compte Administratif 2024 – N° 2025DEL007

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. MORIN Maurice Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Photovoltaïque dressé par M. DUTREY Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés .....		18 537.77		10 302.23		28 840.00
Opérations de l'exercice .....	9 007.51	10 371.10	6 168.12	6 878.00	15 175.63	17 249.10
TOTAUX .....	9 007.51	28 908.87	6 168.12	17 180.23	15 175.63	46 089.10
Résultats de clôture .....		<b>19 901.36</b>		<b>11 012.11</b>		<b>30 913.47</b>
Restes à réaliser .....		0.00		0.00		0.00
TOTAUX CUMULES .....		19 901.36		11 012.11		30 913.47
RESULTATS DEFINITIFS .....		<b>19 901.36</b>		<b>11 012.11</b>		<b>30 913.47</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. le Maire quitte la séance, conformément L 2121-14 au CGCT.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13 dont 4 procurations	0	0

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Photovoltaïque est APPROUVÉ.

M. le Maire est invité à regagner la séance. Informé du délibéré, celui-ci remercie les conseillers municipaux pour se vote de confiance.

#### 4.3. Affectation du résultat d'exploitation 2024 - N° 2025DEL008

La reprise de l'excédent d'exploitation dans son intégralité, soit 19 901.36 €, est proposée par M. le Maire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer. Le résultat du vote à mail levée est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14 dont 4 procurations	0	0

Proposition ADOPTÉE à l'unanimité.

## 5. Extension CLAE – Cantine : Diagnostics Amiante – Plomb – Termite - N° 2025DEL009

Après avoir dûment procédé à une consultation de trois Bureaux d'Etudes pour le chiffrage des diagnostics Amiante – Plomb – Termite dont la réalisation s'impose avant le démarrage du chantier d'extension CLAE – Cantine, les données collectées sont les suivantes :

BUREAU D'ETUDE	Réponse		Venues/site	Montant de l'offre			Observations
	OUI	NON		HT	TVA	TTC	
APAVE	x		NON	420.00 € 250.00 € 250.00 € <hr/> 920.00 €  sans les options	184.00 €	1 104.00 € ou 2 404.00 € avec options	Options : repérage avant travaux et prélèvements d'échantillons et visite
SOCOTEC	x		OUI	1 980.00 €	396.00 €	2 376.00 €	1 seul devis comprenant repérage avant travaux et 25 prélèvements d'échantillons
VERITAS	x		NON	2 547.00 €	509.40 €	3 056.40 €	1 seul devis comprenant repérage avant travaux et 20 prélèvements d'échantillons

Cet exposé entendu et après avoir été invité à se prononcer quant à la suite à donner, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SOCOTEC sur la base de son devis estimatif et descriptif N° DE2504805 du 21/02/2025, d'un montant de 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC.
- **CONFERE** tout pouvoir de signature à M. le Maire pour notifier l'acceptation de l'offre.
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget 2025.

## 6. Ecole :

### 6.1. Rythmes scolaires sur la base de 4 jours ½ hebdomadaires – N° 2025DEL0010

Le Conseil Municipal décide la reconduction des rythmes scolaires en vigueur à l'école maternelle et primaire sur la base de 4 jours ½ et cela après consultation préalable des parents d'élèves, des délégués de parents d'élèves et de la Directrice d'Ecole.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

## 7.2 Frais de fonctionnement de l'école – Année 2024 - N° 2025DEL011

M. le Maire présente le détail des frais de fonctionnement de l'école sur l'année 2024 chiffré en collaboration avec M. MAURIN Maurice, Adjoint au Maire en charges des finances. L'ensemble des dépenses y afférentes s'élèvent à 140 873.91 €, ce qui porte à 1 329 € le coût par enfant après comptabilisation de 106 élèves recensés (réf : effectif scolaire 2023-2024).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE et ARRETE** le montant des frais de fonctionnement de l'école à 1 329.00 € par enfant au titre de l'année 2024.
- **CONFERE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la participation des communes extérieures.
- **VALIDE** le principe d'une proratisation des frais pour les élèves dont le départ a été effectif en cours d'année scolaire 2023/2024 ainsi que pour les gardes alternées.
- **DIT** que les montants à titrer par commune est le suivant :
  - ▶ Pouy de Touges : 22 593.00 €
  - ▶ Marignac-Lasclares : 5 316.00 €
  - ▶ Mauvezin (31) : 2 658.00 €

La séance continuant,

Pour les besoins de régularisation d'une erreur matérielle, M. le Maire est autorisé à émettre un titre de recettes de 1 246.64 € à la commune de Mauvezin au titre de l'année 2023.

La commune de Bois de la Pierre sera quant à elle re-titrée pour un montant de 1 246.64 € dû également pour 2023, la présence de l'enfant concerné lui ayant été confirmée. L'accord de participation avait été donné lors de l'inscription.

## 7. Personnel Communal

### 7.1. Départ à la retraite de deux agents du service technique

M. le Maire informe l'Assemblée que deux agents polyvalents du service technique concernés par un départ à la retraite, cesseront leurs fonctions respectivement le 01/09/2025 et le 01/10/2025. Il propose d'effectuer les formalités administratives auprès du CDG31 en vue de ses deux remplacements.

### 7.2. Saisine CDG 31 pour création de deux postes au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet – N° 2025DEL012

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents du service technique à court et moyen terme, il convient de compléter dès à présent le tableau des emplois par la création de deux postes d'Adjoints Techniques Territorial relevant de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 : de la création de deux emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet à compter du 01/09/2025.**

Ces emplois pourraient être pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C1 de la filière technique, au grade de **Adjoint Technique Territorial (Catégorie C1)**

Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en CDD ou CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

**Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.**

**Adopté à l'unanimité des membres**

La séance continuant,

Il sera dûment procédé à la déclaration de deux vacances d'emploi auprès du CDG 31 pour les grades venant d'être créés.

**7.3 Délibération portant création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique) - N° 2025DEL013**

Le Conseil Municipal de GRATENS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir passation de service et formation interne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

**La création de deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus.**

Ces agents assureront des fonctions d'Agents Polyvalents à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres**

#### 7.4. Commission Communale pour recrutement d'un Adjoint Technique Territorial à temps complet

M. le Maire propose à MMES LEMARCHAND Valérie, SAURRAT Catherine, SIADOUS Stéphanie & de MRS MORIN Maurice et BRIQUET Jean-Charles de créer une commission de cinq élus qu'il Présidera. M. BRIQUET est déjà candidat pour mener à bien les auditions des candidats aux deux postes à pourvoir au grade d'Adjoint Technique Territorial.

#### 7.5. Renouvellement des délibérations de principe autorisant pour les besoins de service le recrutement d'agents contractuels sur l'année 2025 -

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

**N° 2025DEL014**

Le Conseil Municipal de GRATENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- grève de longue durée ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles au cours de l'année 2025.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2025.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### 7.6. Convention pour formation Permis E - N° 2025DEL015

Le Conseil Municipal donne son accord pour la programmation d'une formation au permis BE au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 à destination de l'employé technique en charge de la voirie. Son coût de 920 € sera supporté par la commune qui s'engage à le budgétiser. M. le Maire reçoit tout pouvoir de signature pour mener à bien cette formation professionnelle continue.

### 8. Salle des Fêtes : révision des modalités de location aux extérieurs – 2025DEL016

Le Conseil Municipal décide d'apporter un correctif au montant de la location de la salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune, en atténuant son prix de base de 500 € à 400€ sans la vaisselle et à 450 € avec vaisselle. Ce tarif rentrera en application le 01/06/2025.

Les locations aux administrés et les cautions sont quant à elles reconduites.

Le tableau récapitulatif du montant de la location de la salle des fêtes et le suivant :

	Tarifs		Cautions	
	Sans Vaisselle	Avec Vaisselle	Salle	Ménage
<b>Administrés</b>	250 €	280 €	500 €	90 €
<b>Extérieurs</b>	400 €	450 €	500	150

Il sera rappelé dans les contrats les consignes de tri et d'évacuation des ordures ménagères et que les locations s'entendent du vendredi à partir de 17 h au dimanche jusqu'à 22 h avec obligatoirement un état des lieux d'entrée et de sortie.

Quant aux demandes de mise à disposition émanant d'associations communales extérieures, elles restent soumises à l'avis des élus.

## 9. Demandes d'occupation du domaine public par des associations extérieures

L'accord du Conseil Municipal pour occupation du domaines publics est accordé à trois associations extérieures qui en ont dûment sollicité l'autorisation. Sont concernés les abords de la salle des fêtes le 6 Avril (exposition de véhicules) et l'emprise de l'ancien camping de la commune de Peyssies sis sur notre territoire pour les 18 Mai (vide-greniers) & les 28 et 29 Juin (foire annuelle artisanale). Les arrêtés municipaux seront notifiés aux présidents de AVC Enfance Handicap, Les Vieux Pistons Peyssiessois et l'ACCA de Peyssies.

## 10. Suivi dossiers d'urbanisme

### 10.1 Notifications

Depuis le précédent conseil, quatre rejets tacites ont été recensés.

### 10.2 Incendie

M. le Maire et sa 1<sup>ère</sup> Adjointe ont été mobilisés le 22/02/2025 pour un incendie lieu-dit Hourcarat s'étant propagé à trois immeubles. Les dégâts ont conduit M. le Maire à lancer une procédure contradictoire auprès de trois propriétaires pour mise en sécurité des dits immeubles. Les locataires ont quant à eux été relogés par le bailleur.

## 11. Compte rendu de réunions

### 11.4. Conseil Communautaire

Rapporteur : MME LEMARCHAND Valérie

Le Vice-Président chargé du budget à présenté le Compte Administratif. Une augmentation de la taxe foncière de 0.5 % est à prévoir sur le budget 2025.

### 11.5. Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

A la demande de M. le Maire, MME LABORDE Sandra Directrice Adjointe du service Enfance-Jeunesse, est venue sur site le 26/02/2025 pour consolider la procédure de pointage des repas cantine scolaire par les intervenants ALAE, lesquels ont désormais cette mission. La facturation repas quant à elle est effectuée par la mairie. Depuis la clôture de la régie de recettes, l'appel à participation des familles ne se fait plus par le biais d'une facture mais par un « avis des sommes à payer » sous couvert de la Trésorerie.

Informée de la non remontée du montant dû par les familles sur le « portail famille » MME LABORDE administratrice BL Enfance va prendre contact avec le prestataire informatique pour voir la faisabilité du rétablissement de cette information.

### 11.6. /Extension « CLAE – Cantine » réunion sur site avec SAS Architecture

SAS Architecture a organisé une réunion avec ces co-traitants en présence de M. le Maire et de M. BRIQUET Jean-Charles, Conseiller Municipal, et cela préalablement à tout démarrage de chantier.

### 11.4 Réunion avec le service voirie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

A la demande de M. le Maire une réunion est programmée le 11/03/2025 pour le suivi Pool Routier.

### 11.6 Réunion ENEDIS

M. le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe ont assisté à la réunion annuelle d'ENEDIS. M. le Maire a remercié les services techniques pour leur intervention efficace afin de prévenir les nombreuses microcoupures. Une campagne d'élagage sous les lignes Hautes Tensions a été lancée.

## 12. Questions diverses

### 12.4. Vitesse sur le chemin rural N° 4

La vitesse excessive de quelques automobilistes est à déplorer sur le CR N° 4 dont le point de départ est au village en direction des quartiers Jouanasse, Las Tutos, Coulat et Barrau. Il est fait appel à leur civisme afin que ce chemin puisse être à nouveau emprunté en toute tranquillité, notamment en présence d'enfants.

### 12.5. Ma'Com

Afin de satisfaire aux nouvelles directives en matière de référentiel budgétaires et ses annexes, il sera fait appel aux services de la Sté MA COM'UNE pour générer l'annexe détaillée à joindre au Compte Administratif et Budget Primitif. La prestation de 351.00 € HT bénéficie d'une remise de 10% par an dans le cadre de notre partenariat avec AMR31.

### 12.6. Sonnette sans fils - portail ALAE

A la demande du nouveau prestataire ALAE et au regard du Plan VIGIPRATE, la Communauté de Communes Coeur de Garonne a demandé l'installation d'une sonnette sans fils ; les parents devant dorénavant récupérer leurs enfants au portillon. L'achat et la pose sera effectué par nos soins.

Fin de séance à 20H50.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signatures

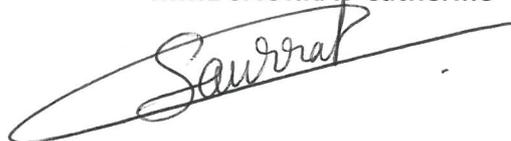
Le Maire,

**M. DUTREY Alain**



Le Secrétaire de Séance,

**MME SAURRAT Catherine**



## **Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal de GRATENS**

**Réunion du 7 Mars 2025**

N° d'ordre	Objet
2025DEL003	Budget Principal : Compte de Gestion 2024
2025DEL004	Budget Principal : Compte Administratif 2024
2025DEL005	Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024
2025DEL006	Budget Annexe Photovoltaïque : Compte de Gestion 2024
2025DEL007	Budget Annexe Photovoltaïque : Compte Administratif 2024
2025DEL008	Budget Annexe Photovoltaïque : Affectation du résultat d'exploitation 2024
2025DEL009	Extension CLAE – Cantine : diagnostics amiante-plomb-termite
2025DEL010	Ecole : rythmes scolaires sur la base de 4 jours ½ hebdomadaires
2025DEL011	Ecole : frais de fonctionnement – Année 2024
2025DEL012	Saisine du CDG31 pour création de deux postes au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
2025DEL013	Création de deux emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1° du CGFP)
2025DEL014	Renouvellement délibération de principe autorisant pour les besoins de service le recrutement d'agents contractuels sur l'année 2025
2025DEL015	Convention pour formation permis E – agent du service technique voirie
2025DEL016	Salle des fêtes : révision des modalités de location aux extérieurs